



**SAULDRE ET SOLOGNE**  
Communauté de Communes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 12 décembre deux mille vingt-trois, se sont réunis salle Jacques Prévert d'Argent-sur-Sauldre sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

**Séance du lundi 18 décembre 2023**  
**Délibération n° 2023-12-114**

### **Autorisation à signer une convention de délégation de missions avec le CDG 18 relative à la gestion des assurances statutaires**

**Conseillers en exercice : 36**

**Conseillers présents : 25**

**Pouvoirs : 2**

**Conseillers titulaires présents :** Mme Anne CASSIER, M. Pierre LOEPER, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, M. Sylvain DUVAL, Mme Florence LEDIEU, M. Didier RAFFESTIN, Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, Mme Lucile GROUSSEAU, M. Pascal MARGERIN, M. Lionel POINTARD, Mme Denise SOULAT, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Bernard DAUTIN, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Jean-Marc RUIZ, M. Marc GOURDOU, et M. Jean-Yves DEBARRE.

**Pouvoirs :** M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT,  
M. Daniel GAUTIER a donné pouvoir à M. David DALLOIS,

**Absents :** Mme Sophie ESPEJO, Mme Martine MALLET, M. Emmanuel BOULET-BENAC, M. Alexandre CERVEAU, M. Joël COULON, M. Bernardino ADDIEGO, M. Alain URBAIN, M. Philippe RAGOBERT et M. Nicolas MOREAU.

**Secrétaire de séance :** Mme Anne CASSIER

Assurer la protection sociale des agents est une obligation statutaire pour chaque collectivité ou établissement public territorial. Cette obligation réglementaire se traduit par le paiement des traitements occasionnés lors d'une maladie ou d'un accident de service par exemple. Compte tenu des risques financiers lourds résultant de ces obligations, il est important que les collectivités souscrivent une assurance.

Le contrat d'assurance statutaire de la Communauté de communes prenant fin le 31 décembre 2023, il est proposé d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion du Cher dans le cadre d'une convention. Par l'intermédiaire du Centre de Gestion du Cher, il est ainsi possible de bénéficier d'un taux mutualisé et d'un relais de proximité. Le Centre de Gestion sera ainsi l'interlocuteur privilégié dans la gestion et l'accompagnement des dossiers de sinistre. L'assureur retenu actuellement est la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP).

Les montants des frais de gestion perçus par le CDG18 correspondent à 6% du montant de la cotisation réglée par la collectivité à CNP Assurances. Ce montant vient en déduction des sommes dues à l'assureur.

Considérant qu'assurer la protection sociale des agents est une obligation statutaire des collectivités ou établissements publics territoriaux,

Considérant que la Communauté de communes ne sera plus couverte pour le risque statutaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 décembre 2023,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1er : AUTORISE Madame la Présidente à signer la Convention de délégation des missions liées à la gestion des assurances statutaires dans le cadre des contrats avec CNP Assurances ci-annexée.**

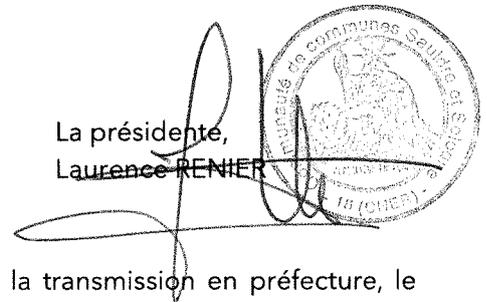
**Article 2 : CHARGE Madame la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.**

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,  
Anne CASSIER



La présidente,  
Laurence RENIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 21/12/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de communes.